



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Services de l'État

Bureau des procédures environnementales  
Affaire suivie par : Martine ANGRAND  
☎ : 01.64.71.77.22 – [martine.angrand@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:martine.angrand@seine-et-marne.gouv.fr)

## COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) de SOIGNOLLES-EN-BRIE

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) « la Butte Bellot »  
exploitée par la société SUEZ RV Île-de-France (SITA Île-de-France)

### Compte-rendu de la réunion du 29 juin 2023

La Commission de suivi de site de Soignolles-en-Brie s'est tenue en préfecture le 29 juin 2023 à 9h30, sous la présidence de M. Cyrille LE VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne et de M ALCARAZ, directeur de la Coordination des Services de l'État.

La liste des participants figure en annexe 1.

Le compte-rendu de la précédente réunion de cette commission, en date du 16 juin 2022, ne suscitant aucune observation particulière, M. LE VÉLY propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **I. POINT RÉGLEMENTAIRE DU CET N°2 DIT DE LA « BUTTE BELLOT »**

M. LEROY rappelle que les deux établissements qui intéressent la présente commission sont les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Soignolles-en-Brie de « la Butte Bellot » et la première du lieudit « Mont-Saint-Sébastien » (CET n°1) qui a été exploitée de 1974 jusqu'à la fin de l'année 2004. Un programme de suivi post-exploitation de 30 ans a été imposé par arrêté préfectoral du 12 mars 2008 à l'exploitant. Des servitudes d'utilités publiques ont également été instituées par arrêté préfectoral du 29 mai 2009.

Le suivi post-exploitation du CET n°1 du « Mont-Saint-Sébastien » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 06 février 2013.

Concernant l'exploitation du CET n°2, dit de la « Butte Bellot », M. LEROY indique que :

– Ce centre a succédé au CET n° 1, dit du « Mont-Saint-Sébastien »,

– Ce centre a été autorisé par arrêté préfectoral du 6 février 2004, pour une durée de 13 ans initialement et pour une capacité annuelle de stockage de 200 000 tonnes de déchets. Par différents arrêtés complémentaires, l'exploitant a été autorisé à augmenter sa capacité de stockage annuelle, afin de traiter et éliminer les déchets ménagers de la région parisienne, en raison de l'arrêt d'activité momentanée de certaines usines d'incinération franciliennes,

- Les conditions d'exploitation de l'installation ont été modifiées en 2009 et 2011 concernant en particulier :
  - la capacité maximale de stockage du site qui a été portée à 260 000 tonnes de déchets par an avec une durée prévisionnelle d'exploitation estimée à 7 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit jusqu'au 30 avril 2017,
  - la mise en œuvre d'un process de bioréacteur, pour mieux gérer la dégradation du massif de déchets par réinjection de lixiviats,
  - l'exploitation d'une unité de traitement des lixiviats produits par le site ou par d'autres sites exploités par la société en Île-de-France, afin de pouvoir utiliser le biogaz issu de la fermentation des déchets,
  - la mise en œuvre d'unités de valorisation énergétique du biogaz.
- Le phasage d'exploitation de ce site a été de nouveau modifié par arrêté préfectoral en janvier 2014, autorisant l'exploitant à diviser le casier C5 en deux casiers hydrauliquement indépendants. Le casier C5A a été mis en exploitation en février 2014,
- En juillet 2015, l'exploitant a sollicité la prolongation de l'activité de l'ISDND pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2022, avec une réduction du tonnage annuel maximal autorisé porté à 90 000 tonnes/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Les modifications suivantes ont également été autorisées par arrêté complémentaire du 16 novembre 2015 concernant l'unité de traitement des lixiviats pour à la fois :
  - recevoir les lixiviats produits par l'ISDND d'Attainville (95), dont la station de traitement interne a été mise à l'arrêt, l'unité de traitement de Soignolles-en-Brie fonctionnant, en effet, avec un flux de lixiviats inférieur à son seuil autorisé (14 000 m<sup>3</sup> en 2014 pour 18 000 m<sup>3</sup>/an autorisés),
  - modifier les valeurs limites de pH applicables aux condensats issus du traitement des lixiviats avant rejet en milieu naturel,
- À noter que l'exploitant a déposé en avril 2019 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'ISDND existante ainsi que la création d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) et d'une usine de stabilisation. Compte-tenu de l'incompatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Yèbles, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Île-de-France, ce dossier a été rejeté le 22 septembre 2020.
- L'Établissement est régulièrement contrôlé par l'inspection des installations classées, un contrôle inopiné portant sur les émissions atmosphériques de la torchère, a été réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2022. Cette visite n'a pas mis en évidence de non-conformités.
- La dernière inspection du site, a été réalisée le 24 octobre 2022.

**M. LEROY conclut en soulignant qu'à ce jour l'installation n'accepte plus de nouveaux déchets depuis le 30 avril 2022 et les travaux de couverture en vue du réaménagement final sont en cours.**

M. LE VÉLY souligne que ce point réglementaire ne présente aucune nouveauté par rapport à la précédente commission. Aucune question n'étant posée sur ce point, il propose d'aborder le bilan d'activité 2022.

## **II. PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ 2022 DU CET N°2 dit de « LA BUTTE BELLOT »**

Cette présentation est assurée par M. Harold CHESNEL-CAVAGNE, responsable d'exploitation du site de Soignolles-en-Brie. Il s'appuie sur le diaporama figurant en annexe 2, qui comprend les thèmes suivants :

- la présentation de l'installation et sa situation administrative,
- le bilan d'activité du site en 2022 (répartition des tonnages, origine géographique et conformité des déchets, contrôle des chargements, incidents, accidents, plaintes),
- la gestion, le suivi analytique et le traitement des lixiviats,
- la gestion du Biogaz et ses valorisations énergétique et thermique,
- le suivi analytique des eaux,
- la campagne de mesures de la qualité de l'air ambiant,
- le suivi des mesures de bruit en limite de propriété et en Zones à Émergences Réglementées (ZER),
- les travaux réalisés sur le site en 2022 ainsi que les projets pour l'année 2023

M. LE-VÉLY invite les membres de la commission à poser leurs questions ou à faire part de leurs observations à l'égard de cette présentation.

### **1 – Le volume des lixiviats apportés sur la station (Cf. page 9)**

M. RIVIER renouvelle son étonnement déjà exprimé lors de la précédente commission sur le fait que le site de « La Butte Bellot » ne recueille aucun lixiviat du site de Férolles-Attilly. Il rappelle l'explication donnée l'année passée à savoir que ce site a certainement trouvé une autre filière plus intéressante financièrement que celle proposée par SUEZ. Il souhaiterait des précisions complémentaires à ce sujet.

**Post-séance :** M. BOUZONNET, responsable de sites, activités de stockage, apporte les éléments suivants par courriel du 16 août 2023 : « Le site de Férolles-Attilly n'a pas exprimé de demandes de traitement de lixiviats au cours de l'année 2022 »

### **2 – La gestion du biogaz (Cf. pages 12 à 16)**

M. SALOMON remarque qu'au fil du temps, le taux de méthane diminue. Il suppose qu'une élimination des sulfures (H<sub>2</sub>S et autres composés) est réalisée avant la combustion.

M. CHESNEL-CAVAGNE confirme que le biogaz avant d'être brûlé, passe dans un pré-traitement composé de charbon actif pour l'épurer avant d'être incinéré dans les moteurs.

Pour répondre à M. SALOMON sur la durée de vie du charbon actif, M. CHESNEL-CAVAGNE précise qu'il a effectivement une durée de vie limitée. Le charbon actif est présent sur site dans des silos mobiles et fait partie des consommables. Les cartouches sont renouvelées dès saturation (à l'identique des cartouches de purification d'eau de ville).

Il confirme à M. SALOMON que les filtres usagés sont en filiales dûment spécialisées pour recyclage.

M. SALOMON s'interroge sur la procédure envisagée au regard de la diminution du méthane au cours du temps.

M. CHESNEL-CAVAGNE indique que la problématique reste la même pour tous les sites d'enfouissement.

Le phénomène de dégradation a une durée de vie limitée faute de matières organiques à dégrader. Par conséquent, les moteurs ont également une durée de vie définie en pénurie de méthane pour les alimenter.

Il explique qu'en fonction des paramètres du taux de méthane, plusieurs solutions existent pour maintenir un traitement de biogaz.

En effet, des fonctions supports épaulent le groupe SUEZ sur le dimensionnement des outils de traitement, notamment pour assurer le dégazage et le traitement du biogaz sur site.

Il précise que les moteurs tournent avec un certain taux de méthane dont la torchère est une unité de dépollution qui permet de capter et traiter le biogaz pour des seuils moins importants.

M. LEROY complète en indiquant que le fait de capter le biogaz sans aucune solution technique viable pour le valoriser, oblige réglementairement sa conversion en dioxyde de carbone plus couramment par torchère. Il confirme que cette solution permet d'éviter de rejeter du méthane dans l'atmosphère.

En l'absence d'autre question, M. LE VÉLY propose de reprendre le cours de l'exposé.

### **III. PRÉSENTATION DU SUIVI POST-EXPLOITATION DU CET N°1 dit du « MONT-SAINT-SÉBASTIEN »**

Cette présentation est également assurée par M. Harold CHESNEL-CAVAGNE, responsable d'exploitation du site de Soignolles-en-Brie. Elle comprend les thématiques suivantes :

- > la situation administrative du site,
- > le suivi analytique des eaux souterraines,
- > le suivi analytique des eaux de ruissellement,
- > le suivi du Biogaz et des lixiviats,
- > les projets et travaux envisagés.

Faute de questions sur ce suivi post-exploitation, M. LE VÉLY souhaite aborder les questions diverses.

### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 – Le projet de réhabilitation du CET N°1 dit du « Mont-Saint-Sébastien »**

M. BARBERI s'étonne qu'aucune réflexion ne soit engagée sur les projets de table d'orientation ou panneaux solaires envisagés après les 30 ans de réaménagement.

M. LE VÉLY souligne le suivi post-exploitation, de 30 ans, prendra fin en 2034. Il entend que la réflexion peut effectivement commencer à s'engager. Il se tourne vers M. CHESNEL-CAVAGNE pour obtenir quelques éléments de contexte sur ces éventuels projets.

M. CHESNEL-CAVAGNE indique ne pas pouvoir s'engager pour SUEZ sur ce sujet mais confirme que cette question sera remontée au groupe.

À la demande de M. LE VÉLY, M. BARBERI valide le projet d'une table d'orientation proposé. Il assure que la vue panoramique au sommet du mont est exceptionnelle sur toute la vallée et propice à ce type de projet avec une vraie utilité de ce dôme.

M. LE VÉLY fait remarquer que ce site peut également être valorisé avec des panneaux photovoltaïques. Il se demande toutefois si ce type de projet entre dans la politique environnementale de SUEZ et surtout si la réglementation permettrait cette installation.

M. LEROY explique que le projet de table d'orientation aurait vocation à l'accueil du public sur le site, ce qui nécessiterait d'en étudier la compatibilité avec la post-exploitation, prévue à ce jour au moins jusque fin 2038.

Il souligne que ce type de site est de plus en plus souvent identifié pour des projets d'installation de panneaux photovoltaïques, y compris par le groupe SUEZ qui a déjà un projet similaire sur un site aujourd'hui réaménagé en post-exploitation dans le département, ainsi que par d'autres groupes concurrents.

Ce sont des projets qui se émergent concrètement en Seine-et-Marne et qui, encouragés dans le cadre des politiques publiques, ont vocation à se développer dans le futur.

Le site de Soignolles-en-Brie étant situé sur des parcelles privées, ce type de projet nécessiterait un conventionnement avec les propriétaires.

M. LE VÉLY engage le groupe SUEZ à réfléchir sur l'usage futur du site au mieux dans 12 ans dans le contexte d'une politique de développement du photovoltaïque qui pourrait se concrétiser ou bien dans le sens des promesses qui méritent d'être tenues en fonctions de nouveaux arguments.

Il estime que le projet d'une table d'orientation peut également faire partie d'une possibilité de réutilisation du site si un usage touristique était plutôt priorisé.

M. CHANUSSOT souligne qu'il conçoit la pose de panneaux photovoltaïques pour un usage futur du site en insistant sur l'insertion paysagère. Il confirme que le projet de table d'orientation a bien été envisagée par la société SUEZ RV IDF.

M. SALOMON indique que FNE ne peut être que favorable aux panneaux photovoltaïques mais souhaite des précisions sur la fixation de ces panneaux au regard d'un risque de perforation de la membrane.

M. LEROY précise que techniquement ce type de projet ne pose a priori pas de difficulté particulière lorsqu'il est directement conçu et dimensionné pour ces installations (installation des ouvrages par ancrage au sol sans fondation, par exemple). Il confirme qu'il n'est pas question de creuser dans le massif de déchets, pour ne pas endommager les déchets en place et les différentes couvertures mises en place dans le cadre du réaménagement du site.

M. LE VÉLY pense qu'à l'horizon de 10 / 15 ans, la technologie sera plus développée qu'aujourd'hui. Il retient juste de l'intervention des élus, les engagements qui conduisent à se concerter avec eux sur l'usage futur du site. La société SUEZ est interrogée sur l'avenir du site à l'horizon des 30 ans, soit produire de l'énergie soit remettre le site à l'accès du public. Il demande que la société SUEZ puisse se positionner lors de la prochaine CSS.

M. BARBERI rappelle qu'un arrêté préfectoral de suivi post-exploitation a été notifié à la fermeture du centre d'enfouissement. Il considère que pendant 30 ans la surveillance du site doit être effectuée et seulement à l'issue de cette période, une décision d'usage futur devra être prise en fonction des constats. Il comprend très bien que les propriétaires fonciers et le groupe SUEZ veuillent valoriser le site avec des installations photovoltaïques, auxquelles il n'est pas du tout opposé, mais il estime prématuré d'en faire état aujourd'hui.

M. LE VÉLY entend l'intervention de M. BARBERI qui a du sens et lui indique s'être simplement livré à un exercice de projection dans le futur sur la base de constats qui demanderont à être vérifiés au fil des quinze prochaines années. Il précise qu'à priori le site est en décroissance sans problématique particulière. Il souligne la demande des élus de dire qu'ils ont servi l'intérêt général en accueillant les déchets de l'Île-de-France et en gérant les externalités négatives de ce type d'installations. Pour l'avenir, le groupe SUEZ leur doit un retour en les intégrant à la concertation relative au projet d'évolution envisagée sur ce site. Il est toutefois conscient qu'il faille attendre la

fin du suivi post-exploitation pour s'assurer que le site soit totalement compatible avec une réutilisation.

M. LEROY confirme que le suivi post-exploitation vise à mesurer les évolutions du site avec le temps, parfois intrinsèquement. Il souligne que la réglementation impose désormais une réinjection des lixiviats pour favoriser une dégradation plus rapide des déchets. Il précise que d'un point de vue géotechnique, la post-exploitation permet notamment de surveiller les éventuels phénomènes de tassement.

De ce fait, un projet de panneaux photovoltaïques dans les toutes premières années suivant l'arrêt de la réception des déchets, ne semble a priori pas envisageable (risques trop importants).

Il assure que ces projets à enjeux qui répondent aux demandes des élus s'étudient avec une analyse de pleine compatibilité avec l'état du site et ne doivent pas empêcher l'exploitant d'assurer le suivi du site (gestion des eaux, contrôle des puits de réinjection et des puits de captage du biogaz) pendant toute cette période de post-exploitation.

Il indique enfin que la faisabilité de ces projets implique une compatibilité avec la topographie du site (risques de glissement avec des pentes trop importantes).

### **1 – L'abandon du projet d'extension du site de « La Butte Bellot »**

Mme TAMATA-VARIN s'interroge au regard du projet d'extension abandonné par la société SUEZ RV IDF, sur les installations capables d'absorber les déchets qui auraient dû être réceptionnés sur cette extension.

M. CHESNEL-CAVAGNE assure qu'à ce jour, le groupe SUEZ n'a plus de projets envisagés sur cette zone. Il précise que les sites ne commercialisent pas leurs déchets. C'est au niveau de la région que se gère cette problématique en fonction du taux de remplissage des sites et des zones de chalandise des déchets.

Mme TAMATA-VARIN souhaite savoir si ces déchets projetés sur cette extension envisagée, ont trouvé leur place sur d'autres sites existants.

M. CHESNEL-CAVAGNE indique ne pas pouvoir répondre sur ce point. Il précise néanmoins qu'au regard du manque d'exutoire sur Soignolles-en-Brie, les déchets vont effectivement partir sur d'autres sites d'enfouissement sur la région ou partent également en recyclage.

En l'absence d'autres questions diverses, M. LE VÉLY propose de conclure cette réunion, l'ordre du jour étant épuisé. Il remercie tous les participants pour leur présence et la qualité de leurs interventions. Il lève la séance à 10h30.

Le président de la commission,  
Directeur de la Coordination des Services de l'État,

  
Alain ALCARAZ